



ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/154

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la mise en place de permanence du camion itinérant de l'UDAF
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, 1 à 2 places de parking du complexe sportif intercommunal seront réservées à cet effet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant les journées des lundis 23 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 9 décembre 2024 de 10h à 14h30 le camion itinérant de l'UDAF (union départementale des associations familiales) est autorisé à occuper une à 2 places de stationnement au 130 Avenue des Ebeaux sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.

ARTICLE 2 :

L'emplacement sera libre et fonction des places disponibles le jour en question.

ARTICLE 3 :

L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme la Maire Adjointe Action Sociale
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : **23 AOUT 2024**

